Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Contrat entre la Ville et S. LEBLANC - Exposition et ateliers du 16 octobre au 13 novembre 2021.

N° : VA_DEC2021_415
Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer un contrat entre la Ville et Séverin LEBLANC domicilié au 80, rue Camille DESMOULINS 59260 HELLEMMES, en qualité d'artiste.

Pour l'organisation pour le public de la Médiathèque :
. D'une exposition de ses œuvres intitulée « Graphisme et réalité augmentée » du samedi 16 octobre au samedi 13 novembre 2021.
. De deux ateliers « Réalité augmentée avec l'application Artivive » les samedi 16 et 23 octobre 2021 de 14 H à 17 H.

En contrepartie la Ville versera le montant de 1 000 € TTC (mille euros) imputé au références ci-dessous indiquées.

Imputation comptable : 6288 321 5300
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 28 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181758-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 13 octobre 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Médiathèque municipale
96, chaussée de l'HÖTEL DE VILLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
mail : bibli@villeneuvedascq.fr - https://mediatheque.villeneuvedascq.fr

CONTRAT D'ACHAT DE PRESTATION AVEC L 'ARTISTE SEVERIN LEBLANC

Entre les soussignés

Ville de VILLENEUVE D'ASCQ
Place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03 20 61 73 00 (médiathèque).
Mail : bibli@villeneuvedascq.fr - cjenard@villeneuvedascq.fr
N° Siret : 21590009300018 Code APE : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : n°1-1080751 - Titulaire Gérard CAUDRON
Numéro de TVA Intracommunautaire : NA
Représentée par Monsieur Gérard CAUDRON en qualité de Maire et habilité en vertu de de la délibération N° VA_DEL2020_61 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision N° VA_DEC2021_415 du 28 Septembre 2021.
Ci-après dénommé 'l'organisateur'

Et

Séverin LEBLANC domicilié au 80, rue Camille DESMOULINS 59260 HELLEMMES,
N° de Siren : 487 720 013. Code APE : 9003A
Ci-après dénommé l'artiste, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

L'artiste s'engage à exposer ses œuvres à la médiathèque du 16 octobre au 13 novembre et à assurer deux ateliers «Réalité augmentée avec l'application « ARTIVIV » les samedis 16 et 23 octobre 2021 de 14 à 17h. L'exposition est intitulée « Graphisme et réalité augmentée ».

L'organisateur s'assure de la disponibilité des lieux pour l'exposition et les ateliers à la : Médiathèque municipale de VILLENEUVE D'ASCQ

ARTICLE 1.

L'artiste fournira la prestation et assurera la responsabilité artistique.
Les ateliers peuvent accueillir 8 personnes (tout public à partir de 12 ans).
L'organisateur fournira les ordinateurs nécessaires au déroulement des ateliers.

ARTICLE 2.
L'organisateur s'engage à verser à L'artiste, en contrepartie de son intervention et de l'exposition, et sur présentation d'une facture, le montant de 1000 € (mille euros) tous frais compris. Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre de SEVERIN LEBLANC, sur présentation d'une facture, une fois la prestation réalisée. Cette somme sera imputée sur le budget de l'exercice 2021 à l'imputation 6288 321 5300.

ARTICLE 3.
L'organisateur est tenu de s'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
Préalablement à la prestation, l'auteur est tenu de s'assurer contre tous risques liés à son activité et à la prestation concernée (responsabilité civile).

ARTICLE 4.
Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5.
Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6.
Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de LILLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en 2 exemplaires, le 28 septembre 2021.

POUR L'ARTISTE

SEVERIN LEBLANC

POUR LA VILLE, LE MAIRE

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

GERARD CAUDRON